

# COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(71) 1037 final

Bruxelles, le 20 septembre 1971

PROPOSITION DE MODIFICATION DE  
LA PROPOSITION DE DIRECTIVE DU CONSEIL  
RELATIVE AU RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS  
DES ETATS MEMBRES CONCERNANT LA MAYONNAISE  
LES SAUCES DERIVEES DE LA MAYONNAISE ET LES  
AUTRES SAUCES CONDIMENTAIRES EMULSIONNEES.

-----

(modification en application de l'article 149 deuxième alinéa  
du traité)

-----

(présentée par la Commission au Conseil)

## EXPOSE DES MOTIFS

A la suite de l'avis émis par le Parlement européen (1) sur la proposition de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la mayonnaise, les sauces dérivées de la mayonnaise et les autres sauces condimentaires émulsionnées (2), la Commission estime opportun de modifier sa proposition initiale conformément à l'article 149 deuxième alinéa du traité instituant la Communauté économique européenne.

En ce qui concerne l'article 6 paragraphe 1 d), la modification proposée consiste dans un complément des mentions à faire figurer dans l'étiquetage des produits aux fins d'une bonne information du consommateur. Dans les autres cas, les modifications proposées ont un caractère plus formel, et, en ce qui concerne l'article 2, purement rédactionnel.

---

(1) J.O. n° C 11 du 5.2.1971, p. 35

(2) J.O. n° C 18 du 12.2.1970, p. 9

32

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA  
PROPOSITION DE DIRECTIVE DU CONSEIL  
RELATIVE AU RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS  
DES ETATS MEMBRES CONCERNANT LA MAYONNAISE  
LES SAUCES DERIVEES DE LA MAYONNAISE ET LES  
AUTRES SAUCES CONDIMENTAIRES EMULSIONNEES.

Modification en application  
de l'article 149 deuxième alinéa du traité.

-----

La Commission modifie sa proposition comme suit:

ARTICLE 2

" Au premier alinéa, remplacer le membre de phrase " matières premières de qualité saine, loyale et marchande " par " matières premières saines et de qualité loyale et marchande ".

ARTICLE 6 PARAGRAPHE 1 SOUS d)

Nouvelle rédaction

" d) pour les sauces contenant une ou plusieurs substances énumérées aux tableaux A, B ou C de l'annexe II, selon le cas, la mention " avec colorants ", " avec agents conservateurs ", " avec agents antioxygènes ", " avec agents émulsifiants et gélifiants ", " avec arômes naturels et/ou arômes artificiels ", " avec renforçateurs d'arômes ".

.../...

ARTICLE 10

Compléter le paragraphe 1 par le membre de phrase: " au plus tard  
lors de la mise en application des législations nationales modifiées  
conformément aux dispositions de la présente directive ".

Annexe I, chapitre 2, paragraphes 1, 2, 3 et 4:

Supprimer, dans la définition de chacune des sauces à dénomination  
réservée, le membre de phrase " généralement du vinaigre de fermentation ".

ANNEXE I, CHAPITRE 2, PARAGRAPHES 1,2 et 4

Supprimer, dans la définition de chacune des sauces à dénomination  
réservée faisant l'objet des paragraphes 1, 2 et 4, l'adverbe " principalement ",  
dans le membre de phrase " l'émulsion est principalement due à l'emploi de  
jaune d'oeuf de poule ".

ANNEXE I, CHAPITRE 2, PARAGRAPH 3

Remplacer le texte figurant sous le troisième tiret par le texte  
suivant:

" - l'émulsion est due à l'emploi, soit de protéines du lait,  
soit de protéines végétales ".